

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Séance n° 04

CM 29/04/2026

J.L.L.


TABLE DES MATIERES

Nombre de délibérations prises : 26




Objet : Détermination du nombre de membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) [2026/admg/31]	3
Objet : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) [2026/admg/32]	5
Objet : Désignation du représentant de la Commune au Comité d'attribution et de suivi des Jardins Familiaux et Collectifs [2026/admg/33]	8
Objet : Désignation du correspondant « Défense » [2026/admg/34]	10
Objet : Désignation des délégués pour siéger au Syndicat d'Adduction des Eaux de la source d'Entraigues [2026/admg/35]	12
Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) [2026/admg/36]	15
Objet : Adhésion et désignation des représentants au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) [2026/admg/37]	19
Objet : Adoption de la convention constitutive du groupement d'achat du SIVAAD, Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV) [2026/admg/38]	22
Objet : Désignation des représentants de la commune auprès de la CAO du groupement d'achat du SIVAAD, Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV) [2026/admg/39]	25
Objet : Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du Massif des Maures [2026/admg/40]	29
Objet : Désignation des représentants de la commune au sein de l'Association COFOR ALEC 83 (Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var) [2026/admg/41]	33
Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal auprès de la Commission de Suivi et de surveillance du site de l'ISDND du Balançon [2026/admg/42]	35
Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au comité social territorial (CST) [2026/admg/43]	37
Objet : Indemnités de fonction complémentaires pour les élus [2026/admg/44]	40
Objet : Convention avec le Département du Var pour l'expérimentation de solutions d'intelligence artificielle [2026/admg/45]	44
Objet : Désignation des délégués au sein de Territoire d'Energie Var (TE 83) - Symielec [2026/admg/46]	46
Objet : Bilan Foncier 2025 [2026/pu2d/47]	49

Mise en ligne : le jeudi 07 mai 2026

 LE CANNET DES MAURES	
J.L.L.	
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

Objet : Acquisition des détachements de parcelles dans le cadre de la régularisation foncière de la traverse Bachas [2026/pu2d/48]	51
Objet : Acquisition de 981 m² de la parcelle G 2683, sise Le Village, pour l'aménagement de voirie [2026/pu2d/49]	53
Objet : Acquisition des détachements des parcelles G 3585, G 1856 et G 2578 pour l'aménagement d'un trottoir le long du chemin de Chantecoucou [2026/pu2d/50]	55
Objet : Déclassement d'une portion de domaine public désaffecté, sise Causserène [2026/pu2d/51]	57
Objet : Acquisition des détachements des parcelles G 3586, G 3072, G 4044, G 4028, G 4029, G 4030, G 4012, et G 4011 pour l'aménagement de la voirie du chemin des Pétugues [2026/pu2d/52]	60
Objet : Désaffectation et déclassement d'une portion de domaine public au sein de la ZAC Varecopole – DP 8 [2026/pu2d/53]	63
Objet : Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune (zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme) [2026/pu2d/54]	66
Objet : Composition de la commission communale des impôts directs [2026/pu2d/55]	70
Objet : Dissolution de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » [2026/ptru/56]	73

 LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_31-DE </div> 
J.L.L.	
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	


AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.1

Objet : Détermination du nombre de membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) [2026/admg/31]

- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le renouvellement du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;
- VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal consécutivement à l'élection du 15 mars 2026 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_31-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

CONSIDERANT la nécessité pour la nouvelle assemblée communale de procéder, dès son renouvellement, à la détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

CONSIDERANT les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, prévoyant que le Conseil d'administration du CCAS, présidé de droit par le Maire, comprend en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- des membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du Conseil municipal dont 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et 1 représentant des associations de personnes handicapées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **FIXE** à treize (13) le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - M. le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - Six (06) membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - Six (06) membres nommés par le Maire dans les conditions prévues par l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_32-DE </div> 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.1

Objet : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) [2026/admg/32]

VU le Code de l'action sociale et des familles, les articles R123-7 et L123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_32-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

VU la délibération en date du 29 avril 2026 relative à la détermination du nombre de 13 membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont six représentants du conseil municipal ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection de 6 représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 6 représentants du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

✓ **CONSTATE** le dépôt des listes de candidats suivantes :

- Liste n°1 : « Le Cannet pour tous »

Nathalie DAVIGNON CASANOVA
Robert BAILE
Claudine GHILLIAZA FALIZE
Marie-Mathilde SEIGNAT
Ludwig BOUYER
Sophie MARCO

- Liste n°2 : « Agir ensemble au Cannet des Maures »

Maeva CHARMONT

✓ **PROCEDE** à l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des six (6) représentants du Conseil municipal titulaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- À déduire : votes blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) = 4.833

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_32-DE </div>
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1 « Le Cannet pour tous »	26	5	0
Liste 2 « Agir ensemble au Cannet des Maures »	3	0	1

✓ **DECLARE** élus au Conseil d'administration :

Ont été désignés membres du Conseil d'administration :

	Liste 1	Liste 2
Titulaires désignés	1. Nathalie DAVIGNON CASANOVA 2. Robert BAILE 3. Claudine GHILLIAZA FALIZE 4. Marie-Mathilde SEIGNAT 5. Ludwig BOUYER	1. Maeva CHARMONT

✓ **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_33-DE 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		


ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.3

Objet : Désignation du représentant de la Commune au Comité d'attribution et de suivi des Jardins Familiaux et Collectifs [2026/admg/33]

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la délibération [2023/pu2d/38] du 28 juin 2023 relative à convention de gestion des Jardins Familiaux et Collectifs ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_33-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la Commune du Cannet des Maures est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain ayant été aménagées par ses soins et à ses frais afin d'y accueillir des Jardins Collectifs et Familiaux,

CONSIDÉRANT qu'en égard à la vocation sociale des Jardins familiaux et Collectifs, la Commune a confié leur gestion au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par convention approuvée le 28 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT ladite convention prévoyant que la Commune et son CCAS s'engagent à constituer un Comité d'Attribution et de Suivi des Jardins Familiaux et Collectifs en charge :

- de statuer sur l'attribution des parcelles individuelles de Jardins Familiaux et des Jardins Collectifs
- d'établir à échéance régulière un bilan d'activité

CONSIDÉRANT la composition dudit Comité d'attribution et de suivi, en l'occurrence :

- deux représentants du CCAS désignés par son Conseil d'Administration en son sein
- un membre du Conseil municipal désigné en son sein

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil municipal consécutivement à l'élection du 15 mars 2026 et la nécessité pour la nouvelle assemblée communale de procéder à la désignation de son représentant au Comité d'attribution et de suivi des Jardins Familiaux et Collectifs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** de désigner M. Robert BAILE en qualité de représentant de la Commune au Comité d'attribution et de suivi des Jardins Familiaux et Collectifs.

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_34-DE </div> 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		


ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.3

Objet : Désignation du correspondant « Défense » [2026/admg/34]

- VU la circulaire du 26 octobre 2001 ;
- VU la circulaire du 18 février 2002 ;
- VU l'instruction du 24 avril 2002 ;
- VU la circulaire du 27 janvier 2004 ;
- VU l'instruction ministérielle relative aux Correspondants Défense du 08 janvier 2009 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_34-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

VU le renouvellement du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT la nécessité de nommer un correspondant défense pour la commune ;
CONSIDERANT l'accueil de la Base Ecole Général Lejay sur le territoire du Cannet-des-Maures.

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure la mise en place des conseillers municipaux en charge des questions de défense dans chaque commune. Le correspondant Défense est ainsi l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour la défense et les questions qui y sont relatives.

Les correspondants défense remplissent une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense, notamment pour les jeunes (scolarisés ou non), les actifs, les retraités, les associations, les entreprises, ou encore les élus.

Les domaines d'information sont variés et ont attiré au parcours de citoyenneté, aux activités et politiques de défense, au patrimoine et, enfin, au devoir de mémoire.

Dès lors, il appartient à chaque conseil municipal de désigner le correspondant défense local et d'en transmettre les coordonnées au préfet de département.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la désignation en qualité de correspondant défense de :

- Madame Karine PANCRAZI TRICHARD, conseillère municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la désignation de Madame Karine PANCRAZI TRICHARD en qualité de correspondant défense de la commune du Cannet des Maures.

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR




Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_35-DE 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.3

Objet : Désignation des délégués pour siéger au Syndicat d'Adduction des Eaux de la source d'Entraigues [2026/admg/35]

VU le code général des collectivités territoriales, notamment article L5212-7 et II al.2 de l'article L5211-7 et L2121-21 ;

VU l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction des eaux de la source d'Entraigues ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_35-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune ;
CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder à l'élection des dits délégués, au scrutin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la majorité absolue des suffrages ;

VU les désignations proposées et remises au maire pendant la présente séance et dont il est donné lecture.

Désignation des délégués titulaires

Liste 1 « Le Cannet pour tous »

Délégués titulaires
– M. Jean-Luc LONGOUR – M. André DEL PIA

CONSIDERANT l'absence de présentation d'une autre liste ;

CONSIDERANT que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix exprimées : 29

À déduire (votes blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

- M. Jean-Luc LONGOUR, ayant obtenu la majorité absolue (29 voix), est proclamé délégué titulaire.

- M. André DEL PIA, ayant obtenu la majorité absolue (29 voix), est proclamé délégué titulaire.

Désignation des délégués suppléants

Liste 1 « Le Cannet pour tous »

Délégués suppléants
– M. Rémy FOUQUET – Mme Clémence RAFFAELLI

CONSIDERANT l'absence de présentation d'une autre liste ;

CONSIDERANT que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_35-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 29

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

- M. Rémy FOUQUET, ayant obtenu la majorité absolue (29 voix), a été proclamé délégué suppléant.
- Mme Clémence RAFFAELLI, ayant obtenu la majorité absolue (29 voix), a été proclamée déléguée suppléante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, au regard des résultats précités :

✓ **PREND** acte des désignations suivantes :


Délégués titulaires	Délégués suppléants
– M. Jean-Luc LONGOUR – M. André DEL PIA	– M. Rémy FOUQUET – Mme Clémence RAFFAELLI

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_36-DE </div> 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.3

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) [2026/admg/36]

VU les articles L1414-2, L1414-5 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le renouvellement du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_36-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant et comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres a été réalisée à main levée, conformément à une décision favorable unanime ;

CONSIDÉRANT la ou les listes présentées et remises au maire pendant la présente séance et dont il est donné lecture, composée(s) telle(s) que :

Liste n°1 « Le Cannet pour tous »		Liste n°2 « Agir ensemble au Cannet des Maures »	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
1) M. André DEL PIA	1) Mme Clémence RAFFAELLI	1) M. Guillaume DEPUYDT	1) Maeva CHARMONT
2) Mme Valérie STEFANESCO VESCOVI	2) Mme Sandrine MALBRANQUE	2)	2)
3) Mme Christine GALLESIO MORETTI	3) Mme Karine PANCAZI TRICHARD	3)	3)
4) M. Thibaut LEPRINCE	4) M. Jean-Paul VINCENT	4)	4)
5) M. Laurent AMANS	5) Mme Marie-Mathilde SEIGNAT	5)	5)

Ayant été rappelé par le Maire :

- qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel,
- que chaque conseiller municipal vote pour une liste sans modification
- que les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Les listes ayant été transmises par les élus et mises à leur disposition, il est procédé au vote.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_36-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **CONSTATE** la décision unanimement favorable des membres présents et représentés de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ **PROCEDE** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel avec application de la règle à la représentation proportionnelle au plus fort reste avec vote à main levée, conformément à la décision unanimement favorable du conseil municipal :

Après dépouillement du scrutin et application de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants recensés : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5 (cinq)

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir soit 5) : 5.8


	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste n°1 : « Le Cannet pour tous »	26	4	0	4
Liste n°2 : « Agir ensemble au Cannet des Maures	3	0	1	1

- ✓ **PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :

- 1) M. André DEL PIA
- 2) Mme Valérie STEFANESCO VESCOVI
- 3) Mme. Christine GALLESIO MORETTI
- 4) M. Thibaut LEPRINCE
- 5) M. Guillaume DEPUYDT

- ✓ **PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :

- 1) Mme Clémence RAFFAELLI
- 2) Mme Sandrine MALBRANQUE
- 3) Mme Karine PANCRAZI TRICHARD
- 4) M. Jean-Paul VINCENT
- 5) Mme Maeva CHARMONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_36-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

- ✓ **RAPPELLE** que les membres suppléants sont appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'empêchement ou de vacance.
- ✓ **TRANSMETTRA** la présente délibération à la préfecture du Var

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_37-DE </div> 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.3

Objet : Adhésion et désignation des représentants au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) [2026/admg/37]

VU la délibération n°2022/admg/02 portant sur l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés en date du 27 avril 2022 ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_37-DE </div>
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

CONSIDERANT que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a créé en 2010, le réseau mondial des villes et communautés amies des aînés afin d'inciter les territoires à mieux s'adapter aux besoins des aînés, de façon à exploiter le potentiel que représentent les personnes âgées pour l'humanité ;

CONSIDERANT que depuis sa création en 2012, le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, est affiliée au réseau mondial des villes et communautés amies des aînés de l'OMS ;

CONSIDERANT que ladite association a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des « Villes Amies des Aînés » de l'OMS, à savoir répondre au défi de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires ;

CONSIDERANT la nécessité pour la ville du Cannet des Maures d'agir sur le vieillissement de sa population ;

CONSIDERANT que la ville du Cannet des Maures est attentive aux besoins liés au vieillissement de sa population et soucieuse de construire « la ville de demain », manifeste sa volonté de continuer à développer des actions notamment en matière de proximité, liens intergénérationnels, lutte contre l'isolement, etc.

CONSIDERANT que pour adhérer à l'association susvisée, il convient :

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'association ;
- d'adopter le règlement intérieur et les valeurs du RFVAA ;
- de verser une cotisation annuelle selon le barème voté en Assemblée générale.

CONSIDERANT que pour les années 2026-2027, la cotisation annuelle est fixée à 400 € pour les communes entre 5 000 et 20 000 habitants, telle qu'indiquée dans l'annexe jointe à la délibération.

CONSIDERANT qu'afin de respecter les statuts de l'Association, la commune doit de nouveau prendre une délibération en Conseil municipal actant l'adhésion et désignant deux représentants pour la durée du nouveau mandat ;

En l'espèce, il est proposé au conseil municipal de renouveler son adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) suivant les conditions supra.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;
- ✓ **APPROUVE** la désignation de Claudine FALIZE en tant que représentant titulaire de la commune au sein de l'association ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_37-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

- ✓ **APPROUVE** la désignation de Mme Jasmine MORETTI en tant que représentant suppléant de la commune au sein de l'association ;
- ✓ **ADOpte** le règlement intérieur et les valeurs du RFVAA ;
- ✓ **APPROUVE** le versement annuel de la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitant, et voté en assemblée générale, soit quatre cents euros (400 €) pour les années 2026-2027 ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document en lien avec le programme « Villes Amies des Aînés ».

Annexe : Règlement intérieur et barème des cotisations 2026-2027

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_38-DE 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		


ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 1.1

Objet : Adoption de la convention constitutive du groupement d'achat du SIVAAD, Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV) [2026/admg/38]

VU l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales ;
 VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la commande publique ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_38-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

VU la délibération [2020/admg/15] en date du 01 juillet 2020, portant adhésion et désignation des délégués au groupement d'achat du SIVAAD, Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV) ;

VU la convention constitutive jointe en annexe ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet l'adhésion au groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var dont le coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) ;

CONSIDERANT qu'il demeure de l'intérêt communal de regrouper certaines commandes publiques spécifiques avec d'autres acheteurs publics pour profiter de la sécurité juridique liée au respect de règles de passation des marchés publics par le GCCTV ;

CONSIDERANT que le groupement de commandes auquel la Commune souhaite adhérer permet à ses membres d'obtenir en matière de fournitures et services, les meilleures conditions tarifaires et qualitatives aux moyens de commandes groupées ;

CONSIDERANT que la liste des champs d'intervention du groupement de commande est la suivante :

- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle,
- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, circuit court ou d'un commerce équitable,
- Fourniture de librairie, papeterie et scolaire,
- Fournitures de mobilier de bureau, scolaire et extrascolaire,
- Fourniture d'habillement et d'articles chaussants professionnels,
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage,
- Fourniture de matériel de préparation et de service pour la restauration collective,
- Fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques,
- Fourniture d'accessoires d'habillement et d'équipement de service,
- Fourniture de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussants, accessoires et équipements de service (Services Techniques) ;

CONSIDERANT que le coordonnateur (SIVAAD) est chargé de recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement par l'intermédiaire de « cahier de recensement de besoins », en vue de la passation des marchés publics, et d'assister si nécessaire les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés et exposés au coordonnateur, notamment au sein d'un cahier de recensement des besoins ;

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution ;

CONSIDERANT que l'adhésion au groupement se fait par signature de la convention constitutive annexée à la présente délibération, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_38-DE </div>
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

CONSIDERANT qu'au titre de la mutualisation des coûts de fonctionnement du groupement de commandes, chaque membre versera une contribution annuelle au coordonnateur (SIVAAD) en fonction du montant des achats réalisés ;

CONSIDERANT que le montant de cette contribution annuelle sera déterminé chaque année en Assemblée Générale des membres à partir des frais réels de fonctionnement du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var ;

CONSIDERANT que le paiement de cette contribution annuelle interviendra l'année suivant les achats réalisés ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la commune du Cannet des Maures au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, dont le Coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats (SIVAAD) ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la commune et le SIVAAD, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la contribution financière annuelle seront inscrits aux budgets correspondants ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer la convention constitutive du groupement de commandes susmentionnée et tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Annexe : Convention constitutive du Groupement de Commandes des collectivités territoriales du Var

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures



 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_39-DE </div> 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.3

Objet : Désignation des représentants de la commune auprès de la CAO du groupement d'achat du SIVAAD, Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV) [2026/admg/39]

VU l'article 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales ;
 VU l'article 2122-1 et suivants du Code de la commande publique ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_39-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

VU la délibération [2020/admg/15] en date du 01 juillet 2020, portant adhésion et désignation des délégués au groupement d'achat du SIVAAD, Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV) ;

VU la convention constitutive ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT qu'il demeure de l'intérêt communal de regrouper certaines commandes publiques spécifiques avec d'autres acheteurs publics pour profiter de la sécurité juridique liée au respect de règles de passation des marchés publics par le GCCTV ;

CONSIDERANT que la liste des champs d'intervention du groupement de commande est la suivante :

- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle,
- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, circuit court ou d'un commerce équitable,
- Fourniture de librairie, papeterie et scolaire,
- Fournitures de mobilier de bureau, scolaire et extrascolaire,
- Fourniture d'habillement et d'articles chaussants professionnels,
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage,
- Fourniture de matériel de préparation et de service pour la restauration collective,
- Fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques,
- Fourniture d'accessoires d'habillement et d'équipement de service,
- Fourniture de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussants, accessoires et équipements de service (Services Techniques) ;

CONSIDERANT la constitution d'une réelle force de négociation auprès des fournisseurs, et cela compte tenu des volumes commandés, aux fins d'obtenir les meilleurs rapports qualité/prix ;

CONSIDERANT que le coordonnateur (SIVAAD) est chargé de recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement par l'intermédiaire de « cahier de recensement de besoins », en vue de la passation des marchés publics, et d'assister si nécessaire les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés et exposés au coordonnateur notamment au sein d'un cahier de recensement des besoins ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 6 de la convention, le pouvoir adjudicateur s'engage à désigner par le vote un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant issus de la commission d'appel d'offres de la Commune pour siéger à la commission d'appel d'offres du SIVAAD ;

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_39-DE </div>
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a la possibilité de procéder à un scrutin à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

CONSIDERANT que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les désignations proposées.

	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Liste n°1 « Le Cagnet pour tous »	– Mme Valérie STEFANESCO VESCOVI	– M. Jean-Paul VINCENT

CONSIDERANT l'absence de présentation d'une autre liste.

Il est procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants.

Désignation du délégué titulaire

Nombre de voix recensées 29

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 29

Majorité absolue 15

– Mme Valérie STEFANESCO VESCOVI : 29 voix

Mme Valérie STEFANESCO VESCOVI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée déléguée.

Désignation du délégué suppléant

Nombre de voix recensées : 29

À déduire (*votes blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 29

Majorité absolue 15

– M. Jean-Paul VINCENT : 29 voix

M. Jean-Paul VINCENT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **DESIGNE** par le vote un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune du Cagnet des Maures au sein de la commission d'appel d'offres du SIVAAD :

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_39-DE </div>
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mme Valérie STEFANESCO VESCOVI	M. Jean-Paul VINCENT

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures



Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_40-DE </div> 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	


AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.3

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du Massif des Maures [2026/admg/40]

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1 à L 5711-3 et L. 5212-16 et L221-21 ;

VU le Code de l'environnement ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_40-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2007, portant délimitation du périmètre d'action de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures, y incluant la commune du Cannet des Maures ;

VU la délibération [2009/pu2d/12] du Conseil municipal du Cannet des Maures en date du 8 juillet 2009 portant adoption de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures ;

VU la délibération [2013/pu2d/33] du Conseil municipal du Cannet des Maures en date du 25 septembre 2013 approuvant le principe de création du Syndicat Mixte du Massif des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2014 portant création du syndicat mixte du Massif des Maures ;

VU la délibération n°2020/admg/17 en date du 01 juillet 2020 désignant les représentants de la commune au sein du syndicat mixte du Massif des Maures ;

VU que le conseil municipal doit procéder à l'élection des dits délégués, au scrutin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la majorité absolue des suffrages ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT l'exposé ci-dessous :

Le Massif des Maures présente un potentiel extraordinaire, qu'il s'agisse de la forêt, des patrimoines naturels et culturels, des paysages et des savoir-faire traditionnels.


La Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures, signée le 24 février 2010, constitue un authentique et ambitieux projet de développement durable de cet espace. Elle permet aux décideurs de posséder une réflexion partagée en termes de politique forestière.

Face aux découpages territoriaux sur ce massif et afin de mettre en œuvre cette démarche dans l'ensemble de ses dimensions politiques, stratégiques, opérationnelles et territoriales, il est apparu nécessaire de créer un Syndicat Mixte, regroupant l'ensemble des communes, EPCI, et institutions concernées.

Le syndicat mixte du Massif des Maures a ainsi été créé par arrêté préfectoral n°06/2014 en date du 18 février 2014.

Les communes concernées sont les suivantes : Bormes les Mimosas ; Le Cannet des Maures ; Carnoules ; Cavalaire-sur-Mer ; Cogolin ; Collobrières ; La Croix-Valmer ; La Garde-Freinet ; La Londe-les-Maures ; Gassin ; Gonfaron ; Grimaud ; Le Lavandou ; Le Luc-en-Provence ; Les Arcs-sur-Argens ; Les Mayons ; La Môle ; Le Rayol-Canadel ; Pignans ; Pierrefeu-du-Var ; Le Plan-de-la-Tour ; Puget-Ville ; Ramatuelle ; Roquebrune-Sur-Argens ; Sainte-Maxime ; Saint-Tropez.

Les intercommunalités concernées sont les suivantes : la Communauté de communes Cœur du Var ; la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_40-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

Deux compétences à la carte sont exercées par le Syndicat Mixte du Massif des Maures : mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures et animation des périmètres de biodiversité. La Commune du Cagnet des Maures a adhéré à la compétence « mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire Massif des Maures ».

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal issu des élections du 15 mars 2026, il convient de désigner un délégué titulaire, et un délégué suppléant.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder à l'élection des dits délégués, au scrutin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la majorité absolue des suffrages ;

CONSIDERANT les désignations proposées.

	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Liste n°1 : le Cagnet pour tous	– M. Robert BAILE	– Mme Patricia PELLEN

CONSIDERANT l'absence de présentation d'une autre liste ;

CONSIDERANT que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Désignation du délégué titulaire

Nombre de voix recensées : 29

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

– Liste n°1 Le Cagnet pour tous : M. Robert BAILE : 29 voix

- M. Robert BAILE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire

Désignation du délégué suppléant

Nombre de voix recensées : 29

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

– Mme Patricia PELLEN : 29 voix

Mme Patricia PELLEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_40-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** des désignations suivantes des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du Massif des Maures :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
– M. Robert BAILE	– Mme Patricia PELLE

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_41-DE 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.3

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein de l'Association COFOR ALEC 83 (Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var) [2026/admg/41]

VU le renouvellement des membres du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

VU l'article 6 des statuts de l'Association des Communes forestières du Var ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_41-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

CONSIDERANT l'actualisation en date du 24 mars 2014 de la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 21 février 2008 définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune.

CONSIDERANT que la commune adhère à l'Association des Communes Forestières du Var – Agence des Politiques Energétiques du Var,

Il est proposé de désigner en qualité de membre titulaire : Monsieur Remy FOUQUET, et en qualité de suppléant Monsieur Robert BAILE, aux fins de représentation de la commune du Cannet des Maures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **DESIGNE** en tant que délégués de la commune à l'Association des Communes Forestières du Var – Agence des Politiques Energétiques du Var :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
– M. Remy FOUQUET	– M. Robert BAILE

Annexe : Statuts de l'association

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_42-DE </div> 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.3

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal auprès de la Commission de Suivi et de surveillance du site de l'ISDND du Balançon [2026/admg/42]

VU le renouvellement du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2013 portant création de la commission de suivi de site de l'ISDND au lieu-dit « le Balançon » ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_42-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

VU le règlement intérieur de la commission de suivi de site de l'ISDND « Le Balançon » approuvé le 25 juin 2013 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

La commission de suivi du site de l'installation de stockage des déchets non dangereux située au lieu-dit « le Balançon » a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange, d'informations sur les activités menées par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteintes aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité de l'ISDND en phase d'exploitation ou post-exploitation ;
- promouvoir l'information auprès du public sur les volets santé humaine.

Cette commission est composée des 5 collèges ci-dessous dont celui des collectivités territoriales.

- les représentants des administrations et de l'Etat ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les représentants de l'exploitant ;
- les représentants des riverains ou des associations de protection de l'environnement ;
- les représentants des salariés de l'exploitation.

Il est proposé de désigner en qualité de membre titulaire : M. Jean-Luc LONGOUR et en qualité de suppléant M. Pierre MARTOS aux fins de représentation de la commune du Cannet des Maures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **DESIGNE** M. Jean-Luc LONGOUR en qualité de délégué titulaire auprès de la commission de suivi du site de l'ISDND du Balançon ;
- ✓ **DESIGNE** M. Pierre MARTOS, en qualité de délégué suppléant.

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_43-DE </div> 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.3

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au comité social territorial (CST) [2026/admg/43]

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5, L. 251-6 et R.252-36 ;
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU la délibération n°2022/admg/04 du 29 juin 2022 portant création du Comité Social Territorial ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_43-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

VU la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 et l'élection du maire et de ses adjoints ;

VU la consultation de l'organisation syndicale représentée au sein du comité social territorial, et la réponse favorable au présent projet de délibération en date du 09 avril 2026 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que le renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique territoriale est fixé au 10 décembre 2026, conformément aux dispositions en vigueur ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 252-36 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux, l'organe délibérant de la collectivité doit, au moins six mois avant la date du scrutin, fixer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au Comité Social Territorial (CST) placé auprès de la commune ;

CONSIDERANT que ce nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents remplissant les conditions pour être électeurs au 1er janvier 2026, selon le tableau de correspondance réglementaire suivant : entre 50 et 199 agents : 3 à 5 représentants ;

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2026, l'effectif était de 95 agents ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial en conséquence ;

CONSIDÉRANT que cette détermination intervient après consultation des organisations syndicales représentées, conformément à l'article R.252-36 du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les observations émises ont été examinées préalablement à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer à **trois** le nombre de représentants titulaires par collège afin d'assurer un fonctionnement adapté de l'instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires à trois (3), et en nombre égal de suppléants.
- ✓ **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité territoriale à trois (3) titulaires, et en nombre égal de suppléants. Leurs noms seront fixés par arrêté du Maire.
- ✓ **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_43-DE </div>
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

✓ **DECIDE** que le collège des représentants de la collectivité dispose d'une voix délibérative.

Annexe : Courier



Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures



Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 30/04/2026 Reçu en préfecture le 30/04/2026 Publié le 30/04/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_44-DE </div> 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.6

Objet : Indemnités de fonction complémentaires pour les élus [2026/admg/44]

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;
VU la loi n°2025-1249 portant « création d'un statut de l'élu local » ;
VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 30/04/2026 Reçu en préfecture le 30/04/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_44-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des huit (08) adjoints ;

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à huit (08) adjoints ;

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – articles 81 et 99 (JORF du 28 février 2002) ;

VU le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 27 janvier 2017) ;

VU la délibération n° 2026/admg/30 du 20 mars 2026 portant indemnités de fonction des adjoints ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal du grade des traitements, selon l'importance démographique de la commune ;

CONSIDERANT que pour une commune de 5 211 habitants, le taux maximal de l'indemnité brut terminal de la fonction publique (taux maximal (en % de l'indice brut 1027) tel que :

Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

CONSIDERANT que la loi applicable depuis le 24/12/25, a modifié la manière dont est calculé le montant de l'enveloppe indemnitaire. Son montant maximum est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner et non plus sur celle du nombre d'adjoints élus par le conseil municipal ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints de la collectivité, et inscrites au budget ;

CONSIDERANT que pour une commune de 3 500 habitants à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 58.3% pour le maire et 23.32% pour les adjoints ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 30/04/2026 Reçu en préfecture le 30/04/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_44-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

CONSIDERANT que l'enveloppe d'indemnités globale mensuelle se détermine comme suit :
 [Indemnité maximale du maire + (indemnité maximale de l'adjoint x 8 (nombre maximal d'adjoints autorisé et non le nombre effectif d'adjoints))] soit : $[58,3 + (23,32 \times 8)] = (58,3 + 186,56) = 244,86 \%$ de l'IB 1027,

CONSIDERANT le calcul ci-dessus, l'enveloppe d'indemnités globale mensuelle brute est de 10 065.02 €, soit 120 780.23 € par an ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut voter le versement d'indemnités de fonctions aux élus municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux dans les limites prévues par les textes ;

CONSIDERANT que par délibération n°2026/admg/30 du 20 mars 2026, la ville votait les indemnités des adjoints pour un total de 192.3 % sur 244.86% ;

CONSIDERANT par délibération 2026/admg/30 du 20 mars 2026 il était précisé qu'une délibération complémentaire sera prise ultérieurement pour certains conseillers municipaux délégués et que 52.56 % demeurent à attribuer ;

CONSIDERANT que les délégations confiées aux conseillers municipaux participent pleinement à la mise en œuvre des politiques publiques communales et traduisent l'implication de l'ensemble des élus dans la conduite de l'action municipale ;

CONSIDERANT que ces délégations présentent toutefois des niveaux d'engagement, de responsabilités et de sujétions variables, notamment au regard de la charge de travail, de la disponibilité requise, du suivi opérationnel et de la représentation de la commune auprès des partenaires extérieurs ;

CONSIDERANT que certains conseillers municipaux sont ainsi appelés à exercer des missions impliquant un investissement particulièrement soutenu et régulier, caractérisé par des responsabilités spécifiques et une mobilisation significative ;

CONSIDERANT que d'autres conseillers municipaux, également titulaires de délégations, contribuent de manière réelle et utile à l'action communale, sans que leurs missions n'impliquent un niveau de sujétions équivalent ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dès lors, de tenir compte de ces différences objectives de situation dans l'attribution des indemnités de fonction, conformément au principe d'égalité entre élus, lequel n'impose pas une uniformité de traitement mais permet une différenciation fondée sur les responsabilités effectivement exercées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **FIXE** l'attribution des indemnités complémentaires pour neuf (9) conseillers municipaux faite en annexe ci-jointe ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 30/04/2026 Reçu en préfecture le 30/04/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_44-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

- ✓ **RAPPELLE** que l'ensemble de ces indemnités respecte l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- ✓ **PRECISE** que les indemnités seront versées aux conseillers concernés à partir du caractère exécutoire de plein droit de la présente délibération après avoir procédé à sa publication et des arrêtés de délégations dès lors que ces derniers seront devenus exécutoires après transmission au Préfet, représentant de l'État dans le département ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal ;
- ✓ **TRANSMET** au représentant de l'état dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.


Annexe : Tableau des indemnités de fonction complémentaires

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_45-DE </div> 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 1.4

Objet : Convention avec le Département du Var pour l'expérimentation de solutions d'intelligence artificielle [2026/admg/45]

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 13 juin 2023 pour un développement équilibré des usages et des services numériques dans le Var ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_45-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

VU la décision du Comité de Pilotage d'Aménagement et Développement Numérique du Var (ADN83) du 24 juin 2025 d'étendre ce volet à l'accompagnement des collectivités du Var sur les sujets de l'Intelligence Artificielle (IA) ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que le conseil départemental du Var propose aux communes volontaires de participer à une expérimentation de solutions d'intelligence artificielle dans le cadre de la coopération public-public « Aménagement et Développement Numérique du Var » (ADN83) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les modalités de cette collaboration et d'encadrer juridiquement l'expérimentation, notamment en matière de protection des données ;

La commune du Cannet des Maures, intéressée par le potentiel de ces outils, a manifesté son souhait de participer à cette expérimentation.

Les usages testés concernent principalement :

- la transcription et la rédaction automatisées de comptes rendus et procès-verbaux de réunions ou d'assemblées ;
- l'aide à la rédaction administrative et juridique, notamment pour les actes, courriers ou marchés publics
- l'analyse d'images issues de la vidéoprotection, dans un cadre strictement encadré.

Le Département mettra à disposition de la commune, sans compensation financière et pour une durée de six mois, les licences nécessaires. En échange, la commune devra participer à des réunions de suivi mensuelles et contribuer au retour d'expérience partagé entre collectivités.

La convention en annexe à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de cette collaboration et vise à encadrer juridiquement l'expérimentation qui sera conduite en conformité avec les dispositions de l'IA Act.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** les conditions de la convention annexée à la présente délibération relative à l'expérimentation de solutions d'intelligence artificielle par le Département du Var ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé ladite convention et tout document afférent.

Annexe : Convention pour l'expérimentation de solutions d'intelligence artificielle par le Département du Var.

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_46-DE 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	


AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.3

Objet : Désignation des délégués au sein de Territoire d'Energie Var (TE 83) - Symielec [2026/admg/46]

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-8, L.5212-7 et II al.2 de l'article L.5211-7 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_46-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

CONSIDERANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'accord à l'unanimité du Conseil, permet le vote à main levée ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un (01) délégué titulaire et un (01) délégué suppléant pour représenter la commune auprès du syndicat Territoire d'Energie Var - Symielec ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit procéder, à l'élection du délégué et de son suppléant au scrutin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et à la majorité absolue des suffrages ;

CONSIDERANT les désignations proposées.

Liste 1 « Le Cannet pour tous »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
– M. André DEL PIA	– M. Rémy FOUQUET

CONSIDERANT l'absence de présentation d'une autre liste ;

CONSIDERANT que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Désignation du délégué titulaire

Nombre de voix recensées : 29

À déduire (*votes blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

- M. André DEL PIA : 29 voix

M. André DEL PIA, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire.

Désignation du délégué suppléant

Nombre de voix recensées : 29

À déduire (*votes blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

- M. Rémy FOUQUET : 29 voix

M. Rémy FOUQUET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, au regard des résultats précités :

- ✓ **PREND ACTE** des désignations suivantes :

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_46-DE </div>
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

Délégué titulaire	Délégué suppléant
- M. André DEL PIA	- M. Rémy FOUQUET

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_47-DE </div> 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Bilan Foncier 2025 [2026/pu2d/47]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions, cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2025, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_47-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

CONSIDÉRANT que la commune dans le cadre de la bonne gestion patrimoniale et dans le cadre de la préservation des terres agricoles et naturelles a vocation à acquérir du foncier ;

CONSIDÉRANT les acquisitions réalisées en 2025 jointes en annexe au présent projet de délibération ;

CONSIDÉRANT l'état des biens en stock détenus au 31/12/2025 par EPF PACA :

Acquisition en 2014 des parcelles sises quartier Causserène Sud, dont le montant en stock est 3 900 000 euros.

Le bilan 2025 s'inscrit dans la politique de gestion patrimoniale et de sécurisation des biens et des personnes notamment dans le cadre de la lutte contre les incendies par la prévention en installant des points d'eau incendie et dans la préservation des terres agricoles et naturelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** du bilan foncier 2025 tel que présenté ;
- ✓ **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2025 le cas échéant.

Annexe : Tableau des acquisitions et carte générale

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_PU2D_48-DE 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition des détachements de parcelles dans le cadre de la régularisation foncière de la traverse Bachas [2026/pu2d/48]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (publié au Journal officiel le 11 décembre 2016) rendant obligatoire la consultation du service des domaines pour les opérations immobilières réalisées par les communes uniquement à partir de 180 000 € ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_PU2D_48-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

- VU** les courriers d'accord des propriétaires concernés des parcelles de la traverse Bachas ;
VU les accords de principe des propriétaires concernés ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune ;
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de régulariser les emprises de voiries et de trottoirs, propriétés de riverains afin de les incorporer dans le domaine public communal ;
CONSIDÉRANT que ces terrains sont affectés à un usage de voie ouverte à la circulation publique, mais sous propriété privée ;
CONSIDÉRANT que les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la commune des détachements de leurs parcelles selon le tableau ci-joint :

Parcelle	Superficie (m ²)	Propriétaire
G 3567	72	M. Antoine LORE et M. Luca LORE
G 3568	6	M. Antoine LORE et M. Jean-Philippe LORE
G 3572	222	M. Antoine LORE
G 3673	437	SCI SACY2
G 3672	294	SCI La Fontaine

Sises quartier Bachas à l'euro symbolique non recouvrable, afin que la commune puisse réaliser l'aménagement de la voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition des détachements de parcelles cadastrales mentionnées ci-dessus, sises quartier Bachas à l'euro symbolique non recouvrable ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.


Annexe : Courrier et plans

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_PU2D_49-DE </div> 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition de 981 m² de la parcelle G 2683, sise Le Village, pour l'aménagement de voirie [2026/pu2d/49]

VU le courrier de la mairie en date du 29 janvier 2025, informant les propriétaires du projet ;
VU le courrier d'accord de principe de cession de 981 m² de la parcelle G 2683, rédigé par le Syndic « L'immobilière du Centre-Var » en date du 25 juillet 2025 ;
VU le procès-verbal du 15 juillet 2025 de l'assemblée générale extraordinaire de la copropriété « Le Causserène » qui valide le principe de cession à la commune à l'euro symbolique non recouvrable ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_PU2D_49-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

- VU** le classement de la parcelle en Zone Urbaine du PLU de la commune du Cannel des Maures ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannel des Maures et ses annexes, approuvé le 06 juillet 2022 ;
VU le plan de situation annexé à la présente délibération ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune du Cannel des Maures est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment, de régulariser les voiries, tout en sécurisant leurs utilisations ;

CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de régulariser les emprises de voiries et de trottoirs, propriétés de riverains afin de les incorporer dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que la copropriété « Le Causserène » a donné son accord pour céder à la commune 981 m² de la parcelle G 2683 à l'euro symbolique non recouvrable afin que la commune puisse régulariser l'aménagement de la voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** le principe d'acquisition de 981 m² de la parcelle G 2683 selon le plan annexé à l'euro symbolique non recouvrable.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession



Annexe : Courrier et plans

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_PU2D_50-DE </div> 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition des détachements des parcelles G 3585, G 1856 et G 2578 pour l'aménagement d'un trottoir le long du chemin de Chantecoucou [2026/pu2d/50]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ER n°7a prévu au Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures, approuvé le 06 juillet 2022 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_PU2D_50-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

VU les courriers d'accord des propriétaires transmis à la commune par courrier en date de : M et Mme LAHAUT le 4 septembre 2025, Mme RIVALS le 19 septembre 2025 et M et Mme JOUBIN le 25 janvier 2026 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de régulariser les emprises de voiries et de trottoirs, existants ou en projet, propriétés de riverains afin de les incorporer dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que ces terrains sont concernés par la réalisation d'un trottoir sur le chemin de Chantecoucou, et l'acquisition qui est faite lors des opportunités de cession permet de tronçonner le parcours ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des parcelles concernées ont donné leur accord pour céder à la commune des détachements de leurs parcelles selon le tableau ci-joint :

Parcelle	Superficie (m ²)	Propriétaire
G 3585	14	M et Mme LAHAUT
G 1856	38	Mme RIVALS
G 2578	76	M et Mme JOUBIN

Sises Chemin de Chantecoucou à l'euro symbolique non recouvrable, afin que la commune puisse régulariser l'aménagement du trottoir le long du chemin de Chantecoucou.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition d'une bande le long de la route actuelle sur les parcelles cadastrales section G 3585, G 1856 et G 2578 sises la Pardiguière à l'euro symbolique non recouvrable ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la réalisation des travaux.

Annexe : Courrier et plans

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_PU2D_51-DE </div> 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.5

Objet : Déclassement d'une portion de domaine public désaffecté, sise Causserène [2026/pu2d/51]

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus précisément son article L 2141-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) ;
- VU** l'article L 143-1 du code de la voirie routière modifié par la Loi susvisée ;

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE</p> <p>DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p>	<div data-bbox="785 277 1294 423" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_PU2D_51-DE</p> </div>
<p>Séance n° 04 CM 29/04/2026</p>	

CM_29042026

VU l'ER n°28 prévu au Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannel des Maures, approuvé le 06 juillet 2022 ;

VU le Schéma directeur cyclable réalisé par la communauté de communes de Cœur du Var, approuvé par le conseil communautaire en date du 24 juin 2025 ;

VU le plan de situation annexé à la présente délibération ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la réalisation de la ZAC VARECOPOLE ;

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier la situation du foncier classé en domaine public ;

CONSIDÉRANT que cette portion de domaine public est une ancienne voie, aujourd'hui plus ouverte à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT la désaffectation constatée par l'analyse des photos aériennes depuis 1950 ;

CONSIDÉRANT que la désaffectation de cette portion de domaine public n'entraîne aucune conséquence sur la circulation compte tenu du fait que l'usage courant de cette portion de terrain n'est plus, de longue date, affecté à la circulation ;

CONSIDÉRANT que la désaffectation de cette portion de domaine public n'entraîne aucune remise en cause du droit d'accès des riverains ;

CONSIDÉRANT donc qu'il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique préalable au déclassement ;

CONSIDÉRANT la politique de la ville en matière de déplacement doux et le projet de Plan Vélo ;

CONSIDÉRANT que la ville est lauréate de l'appel à projets du programme AVELO3 de l'ADEME ;

CONSIDÉRANT que le tronçon prévu au Schéma directeur cyclable entre le secteur 3 de VARECOPOLE et la ville par la route départementale présente une difficulté technique infranchissable au niveau du rétrécissement du pont Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT que le présent déclassement permettrait à la ville de faire un échange foncier en vue de réaliser un itinéraire cyclable entre le secteur 3 de VARECOPOLE et le centre-ville plus avantageux économiquement et moins contraint réglementairement, offrant ainsi un accès plus sécurisé aux cyclistes ;

CONSIDÉRANT que le Schéma directeur cyclable réalisé par la communauté de communes Cœur du Var prévoit une piste verte à l'arrière de la salle du Recoux et jusqu'au centre-ville, à laquelle ce tronçon pourrait se relier ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de déclasser l'emprise de 198 m² de voie communale du domaine public dans l'objectif de réaliser un aménagement cyclable ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_PU2D_51-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACTE** la désaffectation matérielle constatée, de 198 m², sise Causserène, du domaine public ;
- ✓ **PRONONCE** le déclassement de cette portion de domaine public ;
- ✓ **DIT** que ces terrains déclassés seront intégrés au domaine privé de la commune ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente ;
- ✓ **DIT** que la présente sera affichée en Mairie et transmise au service du cadastre pour mise à jour.

Annexe : Courrier et plans



Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures



 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_PU2D_52-DE </div> 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition des détachements des parcelles G 3586, G 3072, G 4044, G 4028, G 4029, G 4030, G 4012, et G 4011 pour l'aménagement de la voirie du chemin des Pétugues [2026/pu2d/52]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_PU2D_52-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

VU l'ER n°5a prévu au Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures, approuvé le 06 juillet 2022 ;

VU les courriers d'accord des propriétaires transmis à la commune par courrier en date de : M. et Mme LAHAUT le 7 août 2025, M. BAY et Mme LECLERC le 6 août 2025, M. GHIGO le 8 août 2025, Mme NOUGAILLAC le 12 août 2025 et de M. CRABUS le 6 août 2025 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de régulariser les emprises de voiries et de trottoirs, existants ou en projet, propriétés de riverains afin de les incorporer dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que ces terrains sont concernés par la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable sur le chemin des Pétugues, et l'acquisition qui est faite lors des opportunités de cession permet de tronçonner le parcours ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des parcelles concernées ont donné leur accord pour céder à la commune des détachements de leurs parcelles selon le tableau ci-joint :

Parcelle	Superficie (m ²)	Propriétaire
G 3586	274	M. et Mme LAHAUT
G 3072	206	M. BAY et Mme LECLERCQ
G 4044	227	M. Ghigo
G 4028	155	Mme NOUGAILLAC
G 4029	27	
G 4030	25	
G 4012	4	M. CRABUS
G 4011	26	

Sises Chemin des Pétugues, à La Pardiguière à l'euro symbolique non recouvrable, afin que la commune puisse régulariser l'aménagement de la voirie le long du chemin des Pétugues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition des détachements des G 3586, G 3072, G 4044, G 4028, G 4029, G 4030, G 4012, et G 4011, sises Chemin des Pétugues, à l'euro symbolique non recouvrable ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_PU2D_52-DE </div>
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la réalisation des travaux.

Annexe : Courrier et plans

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures



Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_PU2D_53-DE </div> 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.5

Objet : Désaffectation et déclassement d'une portion de domaine public au sein de la ZAC Varecopole – DP 8 [2026/pu2d/53]

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus précisément son article L 2141-1 ;*
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- VU La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) ;*
- VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière modifié par la Loi susvisée ;*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_PU2D_53-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

VU la délibération du conseil municipal n° 2025/pu2d/85 du 26 novembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de portions de domaine public au sein de la ZAC VARECOPOLE – DP 3, DP 7, DP 8, DP 9 et DP 34 ;

VU la révision du diagnostic foncier de la ZAC à la suite de modifications apportées sur les limites des lots du secteur 1 de l'opération ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT la réalisation de la ZAC VARECOPOLE ;

CONSIDERANT la nécessité de clarifier la situation du foncier classé en domaine public ;

CONSIDERANT les portions identifiées dans le dernier diagnostic foncier de la ZAC, seule une portion de domaine, repérée DP 8, concerne la commune du Cannet des Maures ;

CONSIDERANT la délibération n°2025/pu2d/85, prononçant la désaffectation et le déclassement d'autres portions de domaine repérées DP 3, DP 7, DP 9 et DP 34, n'a plus de raison d'être ;

CONSIDERANT que la portion de domaine DP 8 correspond à un accotement de la voirie communale du chemin de Causserène, non praticable et non usité ;

CONSIDERANT la désaffectation de cet emprise constatée sur le terrain ;

CONSIDERANT que la désaffectation de cette portion de domaine public n'entraîne aucune conséquence sur la circulation compte tenu du fait que l'usage courant de cette portion de terrain n'est plus, de longue date, affecté à la circulation ;

CONSIDERANT que la désaffectation de cette portion de domaine public n'entraîne aucune remise en cause du droit d'accès des riverains ;

CONSIDERANT donc qu'il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique préalable au déclassement ;

CONSIDERANT la volonté municipale de désaffecter et déclasser l'emprise DP 8 de 312 m² du domaine public pour la céder dans le cadre de l'allotissement de la ZAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ABROGE** la délibération n° 2025/pu2d/85 du 26 novembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de portions de domaine public au sein de la ZAC VARECOPOLE – DP 3, DP 7, DP 8, DP 9 et DP 34 ;
- ✓ **CONSTATE** la désaffectation matérielle, de la portion DP 8 de 312 m² du domaine public ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_PU2D_53-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

- ✓ **PRONONCE** le déclassement de cette portion de domaine public ;
- ✓ **DIT** que le terrain déclassé sera intégré au domaine privé de la commune ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente ;
- ✓ **DIT** que la présente sera affichée en Mairie et transmise au service du cadastre pour mise à jour.



Annexe : Note explicative et plans

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_PU2D_54-DE </div> 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 2.3

Objet : Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune (zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme) [2026/pu2d/54]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'article L210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
 VU l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme ;
 VU l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_PU2D_54-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

VU l'article L211-1 et suivants, L213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
VU l'article R211-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
VU la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 6 juillet 2022 ;
VU l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20/03/2026 ;
VU la délibération n°2022/pu2d/29 instaurant le droit de préemption urbain renforcé dans toutes les zones U et AU, sur le territoire de la commune du Cannel des Maures en date du 21/09/2022 ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la Commune du Cannel des Maures, de l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannel des Maures en Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 par la délibération n° 2022/pu2d/21, il convient de délibérer et de procéder au renouvellement du droit de préemption urbain ;

CONSIDÉRANT que l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser de son territoire, ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'intérêt général mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à savoir : « mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels », et qu'il est nécessaire que la commune le mette en œuvre ;

CONSIDÉRANT que l'article L211-4 du code de l'urbanisme permet de renforcer le droit de préemption urbain, c'est-à-dire d'étendre par délibération motivée son champ d'application à des biens qui en sont normalement exclus, à savoir aux aliénations et cessions mentionnées ci-dessous sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit :

a) À l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_PU2D_54-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

b) À la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) À l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

CONSIDÉRANT que l'article L213-1-1 du code de l'urbanisme permet d'appliquer ce droit de préemption aux donations entre vifs d'immeuble ou de droit sociaux, mentionnés au 1^{er} de l'article L 213-1 à l'exception de celles effectuées entre personnes ayant un lien de parenté jusqu'au 6^e degré ou des liens issus d'un mariage ou d'un PACS ;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption étendu appelé « renforcé » permet à la commune d'exercer un droit de regard étendu sur toutes les cessions qui s'effectuent sur les zones urbaines et à urbaniser de son territoire.


LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré

- ✓ **DÉCIDE** d'instituer un droit de préemption urbain renforcé dans toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme du Cannel des Maures en vigueur telles qu'énumérées ci-dessous :

Zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le champ d'application du DPU de la commune du Cannel des Maures est identifié à l'aide d'un plan annexé à la présente délibération.

- ✓ **INDIQUE** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 151-52 du code de l'urbanisme ;
- ✓ **PRÉCISE** que conformément aux articles R211-2 à R211-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois, d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le Département et copie sera notifiée sans délai aux personnes et services suivants :
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brignoles,
 - Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
 - Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Draguignan,
 - Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat,
 - Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires,
 - Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Draguignan,
 - Monsieur le Greffier du même Tribunal.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_PU2D_54-DE </div>
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **PRÉCISE** que la présente délibération entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de cette dernière et après l'accomplissement des formalités de publicité susmentionnées.

Annexe : Plans



Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures



Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_PU2D_55-DE 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services


Nomenclature 5.3

Objet : Composition de la commission communale des impôts directs [2026/pu2d/55]

VU le code général des impôts et notamment son article 1650 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que l'article 1650 du code général des impôts stipule que :

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_PU2D_55-DE </div>
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026


- Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est fixé à huit.
- Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.
- La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.
- La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.
- Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

CONSIDÉRANT qu'il convient, à la suite du renouvellement municipal, de dresser une liste de seize contribuables titulaires et seize contribuables suppléants à proposer au Directeur départemental des Finances publiques afin de composer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré

✓ **PROPOSE** de nommer les membres suivants :

1	Michelle	BOTRINI
2	Robert	BAILE
3	Frédéric	ALLIOT
4	Jean Paul	VINCENT
5	Lydie	PLE
6	Claudine	DUDON
7	Gérard	DEBOVE
8	Rémy	FOUQUET
9	Sandrine	MALBRANQUE
10	Noëlle	RAFFAELLI
11	Denis	CAPA
12	Karine	PANCRAZI
13	Thibaut	LEPRINCE
14	Alain	DUDON
15	Ludwig	BOUYER
16	Patricia	PELLEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_PU2D_55-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

17	Denis	BERTRAND
18	Claudine	FALIZE
19	Clémence	RAFFAELLI
20	Béatrice	ALLIOT
21	Marie Claude	CAPA
22	Philippe	GAUBERT
23	Pascale	CANEPE
24	Jean Pierre	MENARD
25	Brigitte	VARENNE
26	Dominique	MENARD
27	Claudine	BOTRINI
28	Marie Mathilde	SEIGNAT
29	Marie Thérèse	MONTANOLA
30	Claudie	MARIOTTINI
31	Audrey	MASSIERA-BUDA
32	Guillaume	DEPUYDT

✓ **INDIQUE** que cette liste sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le 07/05/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_PTRU_56-DE </div> 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.9

Objet : Dissolution de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » [2026/ptru/56]

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les L1524-1, L.1524-5 et L.1531-1 relatifs aux sociétés publiques locales ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 07/05/2026 Reçu en préfecture le 07/05/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_PTRU_56-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

VU les statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » ;
VU le rapport ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT la dissolution à venir de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » dont le capital social s'élève à 151 200 €, divisé en 756 actions de 200 € chacune ;

CONSIDERANT la volonté du Département de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir de ladite société ;

CONSIDERANT qu'en sa qualité d'actionnaire majoritaire, le Département du Var propose d'acquérir les participations détenues par les collectivités actionnaires qui souhaitent se retirer au prix de la valeur nominale des actions soit 200 € par action ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE**, dès la fin de la dernière mission SPL en cours ou dès la fin d'une phase, la cession des 5 actions appartenant à la commune auprès du Département du Var au prix de 200 € l'action, correspondant à la valeur nominale, soit un prix global de 1 000 € ;
- ✓ **APPROUVE** la sortie de la commune du capital de la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 » ;
- ✓ **REALISE** les écritures comptables relatives à la cession de la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » inscrite à l'actif de la collectivité ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération.

Annexe : Courrier d'information

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures



Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr